

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU DE SEANCE**

**7 FÉVRIER 2022**

**Présents à l'ouverture de la séance :** Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Madame Ginette BENARD, Monsieur Khattari EL HAIMER, Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

**Pouvoirs donnés à :** Monsieur Amadou DAFF pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Madame Catherine DESCHAMPS pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI.

-----

La séance est ouverte à 19h10 sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire par intérim.

Le Maire informe les élus que compte tenu de la **crise sanitaire** et suite à la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le Conseil Municipal se tient au HALL 5 du parc des expositions pour respecter les règles de distanciation sociale et que les règles spéciales et dérogatoires relatives au Conseil Municipal sont désormais rétablies s'agissant du **quorum fixé à 1/3 des membres présents (soit 13 pour la Ville de Mantes-la-Jolie qui compte aujourd'hui 37 membres du Conseil Municipal)** et un élu peut disposer de 2 pouvoirs.

Le Maire informe que Monsieur Raphaël COGNET, qui était maire de Mantes-la-Jolie, a démissionné et qu'en vertu de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, un adjoint, dans l'ordre des nominations, remplace le maire, à savoir le 1<sup>er</sup> adjoint.

Le Maire informe que Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Florent GAVARIN, Madame Nicole KONKI, Madame Louise MELOTTO, Madame Clara BERMANN, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Albert PERSIL et Monsieur Reber KUBILAY ont démissionné de leur mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, les suivants de liste ont été appelés pour les remplacer à savoir :

- Madame Naïma HANDA,
- Monsieur Claude PETRAULT, qui a refusé son mandat de conseiller municipal,

- Monsieur Michel VIALAY,
- Madame Ginette BENARD
- Monsieur Jean-Baptiste BASSE.

Dans le cadre de sa récente prise de fonction, Le Maire rappelle les règles du **Règlement Intérieur** du Conseil Municipal en vigueur, en matière de « vœux », « propositions », « questions diverses » (article 7) et de « questions orales » (article 9).

Le Maire procède à l'appel.

Madame Françoise ROBIOLLE est désignée comme secrétaire de séance.

Il précise qu'en fin de séance seront abordées les questions orales.

Le compte rendu de séance du 29 novembre 2021 ne fait l'objet d'aucune remarque.

A propos des actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire apporte les précisions demandées.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

#### 1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

##### DECIDE :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville ainsi que du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine.

#### 2. AFFECTATION DES NOUVEAUX ELUS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, cette délibération doit être adoptée à bulletin secret. Toutefois, et si la loi ne prévoit pas expressément ce mode de scrutin, les élus peuvent décider à l'unanimité de procéder à un vote public, à main levée.

Les élus décident à l'unanimité de procéder à un vote public à main levée.

Par 32 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

##### DECIDE :

- de remplacer les élus démissionnaires par les suivants de liste appelés à siéger au sein du Conseil Municipal,

- d'affecter les nouveaux élus dans les commissions suivantes :

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE, COMMEMORATIONS PATRIOTIQUES, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME	Mme Naïma HANDA
--	-----------------

URBANISME, TRAVAUX, HABITAT, DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT, ENVIRONNEMENT	M. Jean-Baptiste BASSE
CULTURE ET PATRIMOINE, RELATIONS INTERNATIONALES SPORT, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, SENIORS,	Mme Ginette BENARD
AFFAIRES SOCIALES, FAMILLE, SANTE, HANDICAP, ACTION CIVIQUE, EMPLOI, PREVENTION	M. Michel VIALAY

- de préciser que les autres membres restent inchangés.

### 3. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par 31 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Khattari EL HAIMER)

#### DECIDE :

- d'abroger la délibération n°DELV-2020-05-20-05 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire,

- de donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat, pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer :

- Les tarifs des droits de voirie et de stationnement,
- Les tarifs de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,
- Les droits prévus au profit de la Ville qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Le Conseil Municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

3° Procéder, jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les conditions et limites ci-après définies :

- Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, le contrat de prêt pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - o La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

Le Maire pouvant par ailleurs conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

- Prendre, jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal, les décisions de placements de fonds mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 1 000 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Ville ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la Ville, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil Municipal ;

16° Intenter au nom de la Ville, quelle que soit la juridiction, les actions en justice, ou défendre la Ville dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

a) Défense devant toutes juridictions compétentes des intérêts moraux et matériels de la Ville, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment aux fins de :

- Faire respecter les clauses des contrats,
- Assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal,
- Défendre les droits et libertés de la Ville,
- Assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la Ville et du Maire, notamment en ce qui concerne l'urbanisme,
- Défendre les intérêts de la Ville dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- Assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la Ville,
- Demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,
- Demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,

- Se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la Ville ;

b) Défense devant toutes juridictions compétentes dans toute action intentée contre la Ville d'une façon générale, et notamment aux fins de :

- Défendre dans toute action mettant en cause le Maire, les Adjointes ou les Conseillers Municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leur sont déléguées, et au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
- Défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
- Défendre contre tout déferé préfectoral ;

c) Poursuite des actions, tant en demande qu'en défense, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance dont l'appel et la cassation ; Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

17° Régler, dans les limites inférieures ou égales aux montants des franchises définies par les contrats d'assurance en cours d'exécution, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Ville ;

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Ville préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi no 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 15 millions d'euros ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Ville, sans limitation, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22° Exercer au nom de la Ville le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Ville ;

24° Autoriser, au nom de la Ville, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la Ville, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

26° Demander à tout organisme financeur, jusqu'à 1 000 000 d'euros HT, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont la superficie est inférieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup> ;

28° Exercer, au nom de la Ville, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi no 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement ;

- **de décider**, en cas d'empêchement du Maire, que ces mêmes délégations soient accordées au suppléant, fonction exercée par un Adjoint pris dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

- **d'autoriser** le Maire à déléguer ces mêmes attributions aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux Délégués, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjoints et aux responsables de services, dans le cadre des arrêtés pris en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 4. INDEMNITES DE SUPPLEANCE DU MAIRE

Par 31 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Khattari EL HAIMER)

**DECIDE :**

- **de fixer**, durant la durée de la suppléance du Maire, les indemnités de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint au taux de 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **de rappeler** l'application des majorations en qualité de chef- lieu d'arrondissement et en qualité d'attributaire de la Dotation Solidarité Urbaine de Cohésion Sociale,
- **de préciser** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**5. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

Par 31 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Khattari EL HAIMER)

**DECIDE :**

- **d'attribuer** des frais de représentation au Maire, ou à son représentant, sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle,
- **de fixer** l'enveloppe maximale à 13 000 euros en 2022,
- **d'attribuer** au premier adjoint remplaçant le Maire dans la plénitude de ses fonctions des frais de représentation au prorata de la période d'intérim effectuée soit à compter du 9 janvier 2022 jusqu'au premier tour de l'élection municipale partielle,
- **de rembourser** les frais de représentation du Maire, ou de son représentant, dans la limite de cette enveloppe annuelle proratisée, sur présentation d'états de frais assortis de justificatifs.

**6. CONVENTION AVEC LE RESTAURANT INTER-ENTREPRISES - REVISIONS DES PRIX**

Par 36 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Thierry GONNOT)

**DECIDE :**

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°2 à la convention actuelle, actant une prorogation du 1<sup>er</sup> février au 13 février 2022,
- **d'autoriser** le maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents y afférents,
- **d'approuver** les termes de la convention de restauration 2022-2023 à conclure avec le Restaurant Inter-Entreprises (RIE),
- **d'autoriser** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

## 7. REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE SECURITE

Par 33 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

### DECIDE :

- **d'approuver** les mesures d'actualisation du régime indemnitaire attribué aux agents de la filière police municipale,
- **de rappeler** que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, les montants correspondants afférents à chaque indemnité,
- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## 8. ACTION DE CONVIVIALITÉ EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ISOLÉES - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF YVELINES ÉTUDIANTS SENIORS PLUS (YES+)

Monsieur Pierre BEDIER ne prend pas part au vote car le dispositif est issu du département des Yvelines.

Par 36 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Pierre BEDIER)

### DECIDE :

- **d'approuver** la mise en place du dispositif Yvelines Etudiants Seniors (YES+) sur le territoire de la ville de Mantes-la-Jolie, pour la période de février à août 2022,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à répondre à l'appel à projet Yvelines Etudiants Seniors (YES +) et de signer la convention et tout document s'y rapportant.
- **d'approuver** le lancement de l'appel à projet en vue du recrutement de vingt-quatre (24) agents de convivialité, au titre de ce dispositif,
- **de créer** deux (2) postes de « Coordonnateur du dispositif YES+ », à temps complet, sur le fondement de l'article 3-I-1° (Accroissement temporaire d'activité) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- **d'autoriser** le recrutement de candidats contractuels sur ce même fondement,
- **de préciser** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

## 9. ACCORD-CADRE DE FOURNITURES SCOLAIRES-DE MATERIEL PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF ET DE LIVRE SCOLAIRE POUR LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE - 3 LOTS

Par 33 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

**DECIDE :**

- **d'approuver** le lancement de la consultation portant sur l'accord-cadre de fournitures scolaires, de matériel pédagogique et éducatif et de livres scolaires pour la ville de Mantes-la-Jolie

- **d'autoriser** le Maire à signer les futurs marchés de fourniture ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ces marchés y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

- **de donner** ces mêmes délégations au suppléant du Maire empêché,

**10. ACCORD-CADRE DE TRANSPORT DE PERSONNES POUR LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE - CONCLUSION DES AVENANTS N° 1**

Par 32 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

**DECIDE :**

-**d'autoriser** le Maire à conclure un avenant n°1 avec le groupement ULYSSE CARS / MONDDIA France PARIS, dont Ulysse CARS est le mandataire, sise 9 rue des Noues, 78 930 VERT, pour le marché n°21S0001001

-**d'autoriser** le Maire à conclure un avenant n°1 avec la société GRISEL, sise Zac du Mont de Magny, 10 rue de la Haute Borne, 27 140 GISORS, pour le marché n°21S0001002.

-**d'autoriser** le Maire à conclure un avenant n°1 avec la société GRISEL, sise Zac du Mont de Magny, 10 rue de la Haute Borne, 27 140 GISORS, pour le marché 21S0001003.

-**de donner** ces mêmes délégations au suppléant du Maire empêché

**11. PROJET DE FRESQUES COLLEES A L'HOTEL-DE-VILLE ET SUR DIX MURS DE LA VILLE ET D'UNE FRESQUE PEINTE A L'ESPACE BRASSENS DANS LE CADRE DES ASSISES DE LA CULTURE**

Adopté à l'UNANIMITÉ

**DECIDE :**

- **d'approuver** les deux (2) projets d'art visuel urbain proposés dans le cadre des Assises de la Culture,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à engager ces commandes,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

**12. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ET LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE POUR L'EXPOSITION ALPHONSE DURAND AU MUSEE DE L'HOTEL-DIEU**

Adopté à l'UNANIMITÉ

**DECIDE :**

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville et la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine pour la réalisation de l'exposition *Alphonse Durand, une vie au service des monuments*, qui se déroulera au Musée de l'Hôtel-Dieu du 1<sup>er</sup> juin au 18 septembre 2022,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et les documents y afférents.

**13. CONVENTIONS DE PRETS ENTRE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE ET LE DEPARTEMENT DU DOUBS POUR L'EXPOSITION ALPHONSE DURAND AU MUSEE DE L'HOTEL-DIEU**

Adopté à l'UNANIMITÉ

**DECIDE :**

- **d'approuver** les termes de la convention de prêt entre le Département du Doubs et la Ville pour le prêt de trois (3) dessins des Archives Départementales du Doubs au Musée de l'Hôtel-Dieu,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les documents y afférents.

**14. ACTION CŒUR DE VILLE - APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE OPAH-RU SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'ORT**

Par 32 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

**DECIDE :**

- **d'approuver** la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain sur le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Mantes-la-Jolie et les objectifs poursuivis par celle-ci, mise en œuvre conformément à la délibération de la Communauté Urbaine GPSEO du 16 décembre 2021.

**15. ACTION CŒUR DE VILLE - APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'UNE OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE**

Par 32 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

**DECIDE :**

- **d'approuver** le lancement et la mise en œuvre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI)
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**16. ACTION CŒUR DE VILLE - APPROBATION DU LANCEMENT ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE A L'OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE**

Par 32 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

**DECIDE :**

- **d'approuver** le lancement de la procédure de concertation préalable relative à l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) mise en œuvre de manière complémentaire à l'OPAH - RU sur le périmètre de l'ORT du territoire de la commune de Mantes-la-Jolie,
- **d'approuver** les modalités de concertation publique établies ci- après :

L'organisation d'un atelier dédié de présentation permettant un échange avec l'ensemble des participants et dont la date sera préalablement annoncée sur le site internet de la Ville de Mantes-la-Jolie,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**17. CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE VISANT A LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF AU VAL FOURRE - MODIFICATION DES DELEGATIONS**

Par 32 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Thierry GONNOT), 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le 1<sup>er</sup> adjoint, suppléant du Maire empêché, à :
  - **signer** tous les actes nécessaires à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre visant à la construction d'un nouveau complexe sportif sur l'emprise foncière du secteur Chénier, rue Denis Diderot pour la phase 1,
  - **désigner** par arrêté nominatif les personnalités indépendantes membres du jury avec voix consultatives,
  - **présider** le jury de concours,
  - **négocier, attribuer et signer** le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-6 du code de la commande publique, après le choix d'un lauréat à l'issue du concours, dans la limite maximum de 1 600 000 euros HT

## 18. SOLLICITATION PLAN 1 000 ECOLES - BANQUE DES TERRITOIRES

Adopté à l'UNANIMITÉ

### DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à informer la Banque des Territoires de son intérêt pour s'inscrire dans le « Plan 1 000 écoles » en vue de la réalisation d'études puis de travaux de rénovation énergétique du patrimoine scolaire communal,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter la réalisation d'un schéma directeur énergétique du patrimoine éducatif et de diagnostics énergétiques (prestations prises en charge totalement par la Banque des Territoires),
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter un cofinancement à hauteur de 80% du coût TTC des études techniques du bouquet de travaux et missions de maîtrise d'œuvre correspondantes à venir,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents contractuels y afférents.

## 19. ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX NEUFS D'ENTRETIEN ET DE VOIRIE - LOT 4 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Par 32 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Thierry GONNOT), 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

### DECIDE :

- **d'approuver** le lancement de la consultation relative à l'accord-cadre pour les travaux neufs d'entretien et de voirie - lot 4 : Travaux d'éclairage public,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ce futur marché, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur,

*Sortie de Monsieur JAMMET à 20h56*

## 20. ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES BATIMENTS - LOT 1 - TRAVAUX D'ELECTRICITE

Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

### DECIDE :

- **d'approuver** le lancement de la consultation relative à l'accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation des bâtiments - Lot n°1 : Travaux d'électricité,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ce futur marché, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

#### 21. STADE D'ATHLETISME JEAN-PAUL DAVID - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Par 36 voix POUR

##### DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation du projet de réfection du stade d'athlétisme Jean-Paul David (piste et équipements d'athlétisme),

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'un montant de 265 803 euros auprès de l'Agence Nationale du Sport pour les travaux de réfection du stade d'athlétisme Jean-Paul David, au titre l'enveloppe des « Equipements de niveau local »,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels y afférents.

#### 22. STADE D'ATHLETISME JEAN-PAUL DAVID - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Par 36 voix POUR

##### DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation du projet de réfection du stade d'athlétisme Jean-Paul David (piste et équipements d'athlétisme),

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'un montant de 320 000 euros auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour les travaux de réfection du stade d'athlétisme Jean-Paul David, au titre du dispositif des « Equipements sportifs mis à disposition des lycées »,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels y afférents.

#### 23. TRAVAUX DE REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME AU COMPLEXE SPORTIF JEAN-PAUL DAVID

Par 33 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

##### DECIDE :

- **d'approuver** le lancement de la consultation relative aux travaux de réfection de la piste d'athlétisme au complexe sportif Jean-Paul DAVID,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à attribuer et signer les futurs marchés de travaux relatifs aux Travaux de réfection de la piste d'athlétisme au complexe sportif Jean-Paul DAVID ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur,

*Retour de Monsieur JAMMET à 21h06*

#### 24. CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE PETITE ENFANCE BOULEVARD DU MIDI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Par 32 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

##### DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation du projet de création d'un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants en entrée de ville, à l'angle des boulevards Victor Duhamel et du midi, en remplacement de la crèche actuelle Pirouette,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 1 260 000 euros auprès de la CAF des Yvelines, afin de réaliser un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants en entrée de ville, à l'angle des boulevards Victor Duhamel et du midi, en remplacement de la crèche actuelle Pirouette,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels y afférents.

#### 25. CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE PETITE ENFANCE BOULEVARD DU MIDI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Par 32 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

##### DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation du projet de création d'un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants en entrée de ville, à l'angle des boulevards Victor Duhamel et du Midi, en remplacement de la crèche actuelle Pirouette,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention d'un montant de 300 000 euros auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, au titre du dispositif de « Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance », afin de réaliser un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants en entrée de ville, à l'angle des boulevards Victor Duhamel et du Midi, en remplacement de la crèche actuelle Pirouette,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents contractuels y afférents.

## 26. CREATION DES OUTILS POUR LE PILOTAGE DE LA FONCIERE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Par 32 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

### **DECIDE :**

- **d'approuver** la réalisation d'une mission d'ingénierie relative aux baux commerciaux et loyers évolutifs de la future société foncière ciblant les commerces, les services et les loisirs,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention, auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 9 000 euros destinés au financement d'une mission d'ingénierie relative aux baux commerciaux et loyers évolutifs de la future société foncière ciblant les commerces, les services et les loisirs,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents contractuels y afférents.

## 27. CESSION DE PARCELLES AU ROYAUME DU MAROC - RUE FRAGONARD

Par 32 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

### **DECIDE :**

- **d'approuver** la cession de la parcelle AR 1600 P01 d'une superficie de 309 m<sup>2</sup> et de la parcelle AR 1555 de 29 m<sup>2</sup> conformément au plan de division du géomètre pour un montant de 20 000 € conformément à l'avis des domaines,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette opération.

## 28. APPROBATION DU PRINCIPE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE LA VILLE A CEDER A L'EGLISE EVANGELIQUE DE MANTES EN YVELINES

Par 32 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

### **DECIDE :**

- **d'approuver** le principe de désaffectation et de déclassement du lot A, mesurant 2963 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle AR n° 1297 conformément au plan de division établi par le géomètre-expert, afin de permettre la délivrance d'une autorisation d'urbanisme à l'Eglise Evangélique de Mantes-en-Yvelines,

- **de prononcer** ultérieurement la désaffectation, le déclassement et la cession de ce lot n° A à l'Eglise Evangélique de Mantes-en-Yvelines.

## 29. FLOTTE AUTOMOBILE - REPRISE D'UN VÉHICULE EN VUE DE L'ACHAT DE DEUX VÉHICULES UTILITAIRES

Par 32 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Thierry GONNOT), 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

### DECIDE :

- **d'approuver** la reprise du véhicule de marque Peugeot, de type 5008, immatriculé FW 584 MW, en vue de l'achat de deux véhicules utilitaires pour les besoins des services de la Ville de Mantes-la-Jolie, auprès d'un concessionnaire situé à BUCHELAY (78200),

- **d'approuver** le prix de rachat fixé à 34 500 € TTC, lequel a été estimé par ledit concessionnaire,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS ORALES

### Madame Armelle HERVE Retrait de la délibération du 29 11 2021 sur le RIFSEEP

« Lors du CM du 29 novembre 2021, toute la majorité municipale d'alors (LR, Modem, En Marche) a voté 2 délibérations concernant le personnel communal :

La première sur l'augmentation du temps de travail et son corollaire dans la seconde sur la mise en place du RIFSEEP - le nouveau régime indemnitaire.

En clair le groupe d'opposition Vivre Mieux à Mantes-la-Jolie a voté contre les deux délibérations en dénonçant le fait que tout en augmentant la durée de travail des agents, vous alliez contraindre 75% d'entre eux à percevoir une prime annuelle de 80 € au lieu des 1000 € précédemment, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout en confortant les plus hauts traitements avec des primes annuelles de 3000 € voire même 4165 € pour l'un d'eux !

Vous aviez voté cette injustice flagrante tant dans les montants que dans les conditions d'octroi en les liant « au mérite », dans un contexte très tendu.

A juste titre, un mouvement de grève sur plusieurs jours refusait ce diktat et demandait l'ouverture de négociations.

Entre ce CM et aujourd'hui, Monsieur le Maire vous avez annoncé dans la presse que vous souhaitiez revenir sur la délibération du régime indemnitaire, que ce serait acté lors d'un CM extraordinaire ou - annoncé comme tel aux territoriaux - lors d'un prochain CM.

Or cela n'a pas fait l'objet d'une délibération ce soir.

Pour quelle raison ? A quand l'annulation de cette délibération qui est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ? »

Monsieur Benjamin VIALAY apporte une réponse à la question.

Le Maire lève la séance à 21h44, remercie et annonce que la prochaine réunion aura lieu le 07 mars 2022.

Mantes la jolie, le 17 FEV. 2022

Pour le Maire empêché,

The image shows the official seal of the City of Mantes-la-Jolie, which is circular and contains the text "VILLE DE MANTES-LA-JOLIE" and "Yvelines". Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Khattari EL HAIMER,  
1er Adjoint au Maire